

**Direction des Services
Départementaux de
l'Éducation Nationale de la
Manche**

**Service interdépartemental des
bourses - SIB**

Dossier suivi par
Sophie BRINGAULT

Téléphone
02 33 06 92 48

Courriel
dsden50-boursiers
@ac-caen.fr

Fax
02 33 57 97 08

**12 rue de la chancellerie
BP 442
50002 Saint-Lô Cedex**

<http://www.ac-caen.fr/ia50/>

Le Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale,
Directeur des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale de la Manche

à

Mesdames et Messieurs les Principaux
Mesdames et Messieurs les Proviseurs
Messieurs les Directeurs d'EREA
Mesdames et Messieurs les Agents
comptables

Saint-Lô, le 11 février 2013

Objet : contrôle interne comptable – sous-processus « Bourses de l'enseignement scolaire »

Référence : courrier ministériel DSIBF n°2012-009 du 30 janvier 2012

Le contrôle interne comptable (CIC), qui recouvre l'ensemble des dispositifs formalisés et permanents destinés à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation de l'objectif de qualité comptable, a vocation à s'appliquer à tous les domaines de la dépense publique.

Dans ce cadre, le ministère de l'Éducation nationale a diffusé un référentiel de CIC portant sur le sous-processus « Bourses de l'enseignement scolaire » : bourses de collège, bourses de lycée, remises de principe. Ce référentiel associe pour la première fois le ministère de l'Éducation nationale, les services déconcentrés et les établissements scolaires.

Il décrit :

- les activités principales du sous-processus
- les risques identifiés et leur niveau
- les activités de maîtrise des risques (AMR) associées, à mettre en œuvre par les différentes structures.

Un groupe de travail académique, associant établissements et services, a permis d'identifier les risques « clés », et de compléter le tableau relatif aux AMR pour ces risques.

Vous trouverez donc ci-joint le référentiel CIC « Bourses de l'enseignement scolaire » académique.

⇒ La structure du fichier ne doit pas être modifiée.



2 / 2

Je vous invite à compléter dès maintenant les organigrammes fonctionnels de l'annexe 1 (qui seront à actualiser tous les ans), et à prendre connaissance des AMR vous concernant plus particulièrement (niveau établissement).

Ces AMR devront être mises en œuvre durant l'année 2013 et être formalisées. Le suivi de l'AMR 009 fera ainsi l'objet d'une enquête académique à la fin de l'année 2013.

Vous trouverez également ci-joint, dans le cadre du CIC et pour votre information, les instructions relatives à l'archivage des divers documents afférents aux bourses de l'enseignement scolaire.

Je vous rappelle enfin qu'un dossier unique « Contrôle interne comptable » doit être créé dans chaque structure et contient, entre autres et pour le domaine spécifique des bourses, le référentiel, les circulaires et instructions relatives aux bourses, la formalisation des contrôles effectués... Il doit être accessible à tous les agents intervenant sur ce sous-processus. Il devra être présenté aux organismes de contrôle (cour des comptes...) en cas d'audit.

Le service interdépartemental des bourses reste à votre disposition pour examiner toute difficulté particulière que vous pourriez éventuellement rencontrer lors de la mise en œuvre des présentes instructions.

Je vous remercie de votre attention.

Pour le Directeur Académique des
Services de l'Éducation Nationale,
Directeur des Services
Départementaux de l'Éducation
Nationale de la Manche,
et par délégation,
le Secrétaire Général,

Christian PINARD